



ARRÊTÉ

Haut-Rhin

ARS n° 2012/401
CG n° 2012 00373

du 02 JUIL. 2012

portant autorisation de la capacité de
l'établissement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) "Les magnolias" à WINTZENHEIM à
hauteur de 84 lits pour personnes âgées
dépendantes et modifiant l'arrêté
N°2008/185/2DDASS/N°2008-00433DSOL
du 30 juin 2008

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU
HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, R. 313-7 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté N°2008/185/2DDASS/N°2008-00433DSOL en date du 30 juin 2008, signé conjointement par le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin portant autorisation d'extension non importante de 80 à 84 places de l'EHPAD "Les magnolias" de Wintzenheim et création d'une unité de vie protégée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

CONSIDERANT

- que l'autorisation relative à l'unité de vie protégée n'a pas été mise en œuvre ;
- que la structure est engagée dans un processus de labellisation de pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) en remplacement de l'unité de vie protégée ;
- que le PASA, ouvert au 1^{er} avril 2012, fera l'objet d'une visite de confirmation de labellisation au 1^{er} semestre 2013 ;

ARRETENT

- Article 1^{er} :** La capacité autorisée de l'EHPAD "Les magnolias" à Wintzenheim s'élève à 84 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.
- Article 2 :** Le PASA fera l'objet d'une autorisation à l'issue de la conclusion favorable de la visite de confirmation de labellisation.
- Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.
- Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.
- Article 6 :** M. le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Directrice de l'EHPAD "Les magnolias" à Wintzenheim et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace

Par délégué
Laurent Habert
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale

Nathalie RICAUD

Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégué
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY

Annexe de l'arrêté ARS n° 2012/1401 CG du Haut-Rhin n°
en date du 02 JUL 2012

Caractéristiques FINESS de l'EHPAD "Les magnolias" de Wintzenheim

- Numéro d'identité de l'établissement :	680002144
- Numéro d'entité juridique :	680001450
- Code catégorie d'établissement :	200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	84